

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET APPEL A CANDIDATURES

« S'engager avec la Région dans la lutte contre la désertification médicale » POUR RECRUTER MEDECINS ET INFIRMIER.ES DANS LES DESERTS MEDICAUX

***Intérêt pour rejoindre le Groupement d'Intérêt Public,
en pré-figuration, qui sera chargé de créer, transformer et
gérer des centres de santé
et donc rémunérer les professionnel.les y exerçant***

Contexte et objectifs :

Avec un nombre d'habitants en Occitanie en constante augmentation et un nombre de médecins généralistes par habitant en diminution depuis plus de 10 ans, et surtout de fortes inégalités territoriales dans l'offre de soins, certaines zones rurales d'Occitanie, mais également certaines zones urbaines ou péri-urbaines, souffrent ou sont menacées de désertification médicale.

En effet, en 11 ans (entre 2008 et 2019), la densité de médecins généralistes a diminué en Occitanie, passant de 175 médecins/100.000 habitants à 100/100.000 habitants. On observe cependant de fortes disparités entre les départements de la région : si les départements des Pyrénées-Orientales, de l'Hérault et de la Haute-Garonne comptent respectivement 116, 112 et 110 médecins généralistes pour 100.000 habitants en 2019, la densité de médecins est beaucoup plus faible notamment dans les départements du Tarn-et-Garonne, de la Lozère ou de l'Aveyron (respectivement 83, 86 et 80 médecins généralistes pour 100.000 habitants).

C'est pourquoi la Région Occitanie se mobilise depuis de nombreuses années **pour accompagner le développement de maisons et centres de santé pluri-professionnels** : elle subventionne l'investissement des collectivités locales pour la création et l'extension de ces structures regroupant des praticiens médicaux et paramédicaux et qui permettent ainsi l'exercice pluri-professionnel de la médecine ambulatoire.

Tout en poursuivant cette politique d'accompagnement, la Région a décidé lors de son Assemblée Plénière du 16 juillet 2021 d'aller plus loin en agissant directement pour lutter contre la désertification médicale. Elle a décidé de lancer une démarche partenariale inédite qui vise notamment le recrutement de médecins et infirmier.es salariés dans les déserts médicaux.

Il s'agit d'impulser un service public régional de santé de proximité, là où c'est nécessaire, là où le secteur libéral est insuffisamment implanté, en complémentarité et non bien sûr pour le remplacer ; en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, la Caisse primaire d'assurance maladie, les représentants des professionnel.les et les collectivités locales des territoires ciblés c'est-à-dire ceux déjà en manque ou en risque de manquer dans les prochaines années de médecins généralistes.

Dispositif général :

La Région engage la pré-figuration d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui aura pour objet de porter la création, voire la transformation / pérennisation, et la gestion de centres de santé, et donc de recruter des professionnel.les de santé, principalement des médecins généralistes au cœur du projet, mais aussi des infirmier.es et maïeuticien.nes en tant que besoin, en lien avec les besoins avérés des territoires au travers de diagnostics et prospectives actualisés.

Les centres de santé créés, ou transformés, puis gérés par le GIP seront conformes au cadre défini par le Code de la santé publique ainsi qu'aux instructions ministérielles relatives aux centres de santé.

Ils seront ouverts à tous avec des horaires les plus larges possibles en cohérence avec l'accord national des centres de santé : ouverture du lundi au vendredi, ainsi que le samedi autant que possible. La Région veillera à ce qu'ils organisent également des visites à domicile et la **coordination externe avec les autres professionnel.les de santé**, dont para-médicaux, services d'urgences ou/et hospitaliers.

Le statut de GIP est adapté pour fédérer les dynamiques publiques et privés, consolider et élargir les partenariats autour d'objectifs partagés au service de la santé des occitans et occitans.

L'Agence Régionale de Santé soutient pleinement cette démarche.

Quel intérêt pour une collectivité locale concernée par la problématique de désertification médicale ?

Ce dispositif, impulsé par la Région va, sur les territoires où une désertification médicale est avérée ou avec un risque élevé à court terme établi, permettre aux populations des territoires qui s'engagent dans la démarche impulsée par la Région d'avoir accès, dans la durée, à une offre de soins de premiers recours. **Il s'agit d'apporter une offre de soins supplémentaire à celle existante dans le Territoire de Vie Santé, ou dans certains cas critiques de pérenniser l'offre existante.**

Ce dispositif vise à éviter, faciliter, accélérer et/ou pérenniser des démarches qui pourraient être entreprises individuellement par des collectivités désireuses de porter la création et la gestion d'un centre de santé.

Le GIP regroupera en effet les moyens et facilitera ainsi le recrutement, la rémunération et la coordination des professionnel.les de santé afin de maintenir une offre de soins même en cas d'absences programmées ou non programmées des médecins.

Il mobilisera, avec la force de l'échelon régional, l'ensemble des partenaires, dont les composantes santé des universités d'Occitanie, pour attirer les professionnel.les en communiquant sur les divers leviers d'attractivité.

Objectifs de l'Appel à Manifestation d'intérêt :

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt vise à identifier les collectivités territoriales qui souhaitent s'engager dans cette démarche Régionale en portant intérêt dès maintenant au futur GIP. Il s'agit d'identifier les collectivités qui souhaiteraient, selon le calendrier qu'elle indiquerait devenir membre du GIP en s'engageant à faciliter la création, ou le cas échéant la transformation, d'un centre de santé sur son territoire, concrètement via à court terme :

- la mise à disposition dans la durée de locaux opérationnels,
- et la participation à sa gestion, au travers de la mobilisation de moyens / contributions pour le fonctionnement du centre.

Territoires concernés / collectivités éligibles :

Peuvent candidater les collectivités locales d'Occitanie incluses dans un Territoire de Vie Santé caractérisé par une offre de soins de premiers recours insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin à court terme, ou fragile à moyen terme.

Les Territoires de Vie Santé ciblés **prioritairement** par la démarche sont ceux situés en « Zone d'Intervention Prioritaire » mais aussi le cas échéant en « Zone d'Appui Complémentaire » au titre du zonage pour la profession médecins défini par l'arrêté du 9 octobre 2018 de l'ARS Occitanie. Cette liste de Territoires n'est pas fermée et ce d'autant moins que la concertation lancée par l'ARS pour la révision du zonage va se dérouler en parallèle.

De plus, **les territoires situés en zone de montagnes et/ou où dans lesquels des initiatives locales ont déjà été amorcées, et sont menacées dans leur pérennisation, sont également concernés par cet appel à manifestation d'intérêt.**

Conditions minimales pour porter son intérêt au futur GIP régional :

1/. ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE A METTRE A DISPOSITION DES LOCAUX

⇒ Il est attendu de la collectivité qui porte un intérêt de **s'engager à mettre à disposition du GIP à titre gracieux des locaux pour le futur, ou le cas échéant les futurs, centre(s) de santé.**

Les travaux nécessaires le cas échéant (construction neuve ou réhabilitation de bâtiment existant), portés par les collectivités territoriales, pourront alors bénéficier d'un soutien financier de la Région dans le cadre du dispositif en vigueur « Soutien aux projets de maisons et centres de santé pluri-professionnels », ou pour les projets qui ne seraient pas éligibles, avec des modalités homogènes, à préciser au cas par cas dans le cadre de la concertation pour la construction du GIP.

Une attention particulière sera apportée aux projets qui proposeront dès le démarrage des solutions d'hébergement pour des stagiaires et/ou des remplaçants dans le même bâtiment, ou à proximité.

Les collectivités ne disposant pas de solution foncière dans le court terme sont toutefois invitées à porter intérêt à la démarche afin que la Région se mobilise le cas échéant, à ses côtés, pour contribuer à identifier une solution immobilière pour le moyen terme.

⇒ Il est attendu de la collectivité qui dépose sa candidature de **prendre à sa charge dans la durée le fonctionnement du bâtiment :**

- Charges courantes : eau, électricité, chauffage, téléphone, ...
- Entretien courant : ménage, nettoyage, petit entretien ...
- Entretien et réparation relevant classiquement du propriétaire des bâtiments.

Les locaux devront répondre aux besoins en professionnel.les de santé et traduire immobilièrement le projet de santé et le règlement de fonctionnement du futur centre de santé élaboré par le GIP, afin de permettre un exercice médical et paramédical de qualité, dans les meilleures conditions. La préparation de leur configuration se fera donc en lien étroit avec le GIP, ou la pré-figuration du GIP.

Les locaux devront être implantés dans une zone facile d'accès et de circulation et comprendre en fonction des professionnel.les qui exerceront dans le centre de santé :

- des cabinets médicaux de 18 m² minimum
- un espace de consultation par les infirmier.es de 18m² minimum
- une salle de soins techniques de 10m² minimum
- une zone d'accueil
- un espace bureau/secrétariat, ouvert sur la zone d'accueil
- une ou plusieurs salles d'attente, selon la configuration des locaux
- un espace de repos et/ou d'une salle de réunion

- des toilettes pour les patient.es
- des toilettes pour les professionnel.les
- un ou des espaces d'archives
- un ou des espaces logistiques et de collecte des déchets
- des espaces de circulation

Ces locaux devront :

- Répondre aux normes d'accessibilité des ERP de catégorie 5 ;
- Répondre aux normes d'isolation acoustique pour garantir la confidentialité des conversations et la sérénité des consultations ;
- Permettre une bonne qualité et un renouvellement de l'air intérieur ;
- Privilégier un éclairage naturel, qui sera adapté en fonction de l'usage ;
- Assurer un confort pour les usagers, tout en ayant une bonne performance énergétique ;
- Répondre à la réglementation en matière de stockage et de gestion des déchets.

2/. PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE LOCALE AU FONCTIONNEMENT DU GIP

La mise à disposition des locaux, à titre gracieux, sera reconnue comme une participation de la collectivité locale dans le partenariat ; elle donnera lieu, à terme, à une convention entre la collectivité et le futur GIP.

Au-delà, la collectivité qui est attendue pour contribuer au fonctionnement du GIP, pourra, dans le respect des réglementations en vigueur, proposer des contributions du type mise à disposition de personnels (secrétariats notamment).

Une attention particulière sera apportée aux projets intégrant dès le démarrage le principe d'une participation financière au coût de fonctionnement du GIP (sur la base d'un ratio du reste à charge déduction faite des recettes assurance maladie et aides perçues).

Enfin, l'engagement de la collectivité locale est attendu pour faciliter l'installation des professionnel.les de santé (logement, modes de garde pour les enfants, scolarisation, vie citoyenne et culturelle...), et ainsi participer à l'attractivité, au sens large, du territoire pour ces professions.

Critères de priorisation des candidatures / manifestations d'intérêt :

→ Etat des lieux de l'offre de soins dans le territoire de vie santé et prospectives des besoins

L'existence d'un diagnostic actualisé et formalisé des besoins de santé non couverts aujourd'hui et dans le futur constituera un atout dans l'examen des candidatures.

Si une CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) existe ou et en pré-figuration, le diagnostic fourni par la collectivité nécessitera d'être pleinement partagé.

→ Locaux

Deux critères se conjuguent :

- **Existence de locaux adaptés pour un centre de santé**
- **Calendrier de mise à disposition de locaux**

Dans le cas où la collectivité candidate ne dispose pas de locaux pouvant être mis à disposition l'existence d'un projet immobilier de création ou de rénovation de bâtiments déjà prêt à être lancé constituera un atout indéniable.

De plus, **seront examinés avec une attention particulière les projets qui permettront aux professionnel.les des centres de santé de travailler en étroite collaboration avec d'autres professionnels installés à proximité immédiate, sans relever du centre de santé mais avec des dispositions facilitantes pour les usager.es.**

Si la mise à disposition de locaux nécessitait un délai plus long que celui de la création du centre de santé et du recrutement des professionnel.les, des solutions immobilières provisoires pourraient être proposées par la collectivité locale.

→ **Participation financière**

En cohérence avec les attendus de la Région, les critères qui seront principalement examinés sont :

- ***Portage d'un projet immobilier par la collectivité locale si nécessaire***

La réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité du projet immobilier nécessaire pour abriter le futur centre de santé constituera un avantage dans le cadre de la priorisation des projets.

- ***Niveau d'engagement financier de la collectivité pour le fonctionnement du centre de santé et donc le GIP, notamment en phase de démarrage, les 3 premières années***

La période la plus délicate financièrement étant celle du démarrage, c'est-à-dire celle couvrant les trois premières années, le niveau d'engagement financier de la collectivité pourrait conduire à hiérarchiser / prioriser la réalisation des centres de santé revêtant des enjeux identiques en terme de service public régional de santé.

→ **Identification de médecins intéressés**

Si la collectivité a d'ores et déjà identifié des médecins motivés par l'exercice regroupé salarié en centre de santé, et qui sont intéressés pour s'installer dans son territoire, il s'agira de le mentionner dans la candidature, en l'accompagnant dans la mesure du possible des CV et présentation des calendriers de disponibilité.

Traitement par la Région des candidatures :

La Région s'engage à examiner toute manifestation d'intérêt et à proposer un processus de dialogue et concertation autour des objectifs partagés. Les critères listés ci-dessus permettront de prioriser dans le temps les échanges qui seront programmés avec la collectivité.

En effet, la Région se fixe pour objectif que le GIP soit créé mi 2022, pour une ouverture des premiers centres de santé à cet horizon. **Le GIP sera créé avec notamment les premières collectivités en mesure de s'engager avec ce même objectif calendaire.** D'autres membres pourront progressivement rejoindre la démarche et le GIP régional, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

C'est pourquoi plusieurs dates limites de candidatures sont définies, afin d'inscrire la démarche dans le temps.

Modalités de dépôt des candidatures :

4 dates limites pour déposer une manifestation d'intérêt

30 novembre 2021

28 février 2022

31 mai 2022

30 septembre 2022

Après

Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Direction pré-figuration GIP régional « santé »

22 boulevard du Maréchal Juin

31406 TOULOUSE Cedex 9

Contacts :

Sophie Dejoux, directrice de pré-figuration du GIP régional

sophie.dejoux@laregion.fr

Informations relatives aux professionnel.les de santé qui exerceront dans les futurs centres de santé :

Les futurs centres de santé pourraient comprendre, en fonction des besoins **3 à 8 professionnel.les salariés** dont :

- A minima 3 médecins généralistes dans l'idéal,
- Des infirmier.es dont des infirmier.es en pratique avancée, en tant que de besoin,
- Voire des maïeuticien.nes à temps partiel ou, à terme, à temps partagé entre plusieurs centres selon la densité du réseau régional de centres de santé qui sera constitué.

Au-delà des éléments fixés par le projet de santé, et réglementairement obligatoire pour les centres (en particulier : activités de diagnostic, de prévention et de soins, dont soins non programmés et télémédecine, participation à la permanence des soins ambulatoires selon l'organisation territoriale, coordination interne et externe), les professionnel.les de ces futurs centres de santé, à la demande de la Région :

- devront exercer dans la structure et à domicile,
- devront contribuer à la formation des étudiant.es en stage,
- seront, en fonction des besoins, encouragés à combiner exercice ambulatoire et exercice à l'hôpital.

Les professionnel.les bénéficieront de contrats de droit public (35 heures semaine) et devront par conséquent se coordonner pour assurer pendant toute l'année la plage d'ouverture du centre, ainsi que les visites à domicile.

Les centres de santé ont en effet vocation à être ouverts sur des plages horaires les plus larges possibles.

ANNEXE :

LES CENTRES DE SANTE EN DIX POINTS-CLES

*Extrait Guide relatif aux centres de santé,
Direction générale de l'offre de soins, Ministère des Solidarités et de la Santé*

**Les éléments surlignés en vert relèveront pleinement de la responsabilité du futur
GIP impulsé par la Région Occitanie en tant que gestionnaire des centres de santé
constitutifs du réseau régional des centres de santé qui sera créé. Autant de
démarches et responsabilités, au démarrage et dans la durée, en moins pour la
collectivité locale !**

1	Tout centre de santé, structure sanitaire de proximité , est ouvert à tout public et pratique le tiers payant sans dépassement d'honoraires
2	Tout centre de santé dispense des activités de prévention, de diagnostic et de soins . S'il peut réaliser des activités de diagnostic exclusivement, les activités de prévention et de soins sont indissociables. Il doit, en toute hypothèse, réaliser à titre principal, des prestations remboursables par l'assurance maladie
3	Quel que soit le statut du gestionnaire, la gestion du centre doit être non lucrative
4	Tout centre de santé peut disposer d' antennes . Ces antennes sont soumises aux mêmes obligations législatives et réglementaires que celles incombant au centre de santé
5	Les professionnel.les du centre de santé sont salariés . Toutefois des bénévoles peuvent participer à ses activités
6	L'ouverture du centre de santé est subordonnée à la transmission au directeur général de l'ARS d'un engagement de conformité accompagné du projet de santé auquel est annexé le règlement de fonctionnement
7	Le projet de santé , fondé sur le diagnostic du territoire, atteste, notamment de la coordination interne et externe du centre de santé
8	Le gestionnaire du centre de santé actualise, chaque année avant le 1^{er} mars, les informations requises dans le projet de santé . Il dispose à cette fin de la plateforme dématérialisée de l'observatoire des centres de santé. Dans l'intervalle, le gestionnaire informe l'ARS des modifications substantielles apportées au projet de santé et au règlement de fonctionnement
9	Le directeur général de l'ARS peut organiser une visite de contrôle à tout moment après l'ouverture du centre. En cas de manquement lié au non-respect de la réglementation, de manquement à la qualité ou la sécurité des soins, ou en cas de fraude ou abus à l'égard d'un organisme de l'assurance maladie, il peut enclencher une procédure pouvant conduire à la suspension d'activités du centre de santé ou sa fermeture
10	Le gestionnaire du centre de santé peut solliciter l'accompagnement de l'ARS pour toutes les étapes de la création et également durant toute la durée de vie du centre de santé